

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 458 promulguant à la Cote française des Somalis et dépendances

n° 458

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 mai 1939

Numéro JO
n° 510 du 31/05/1939

Date du numéro
31 mai 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication, des lois, décrets et arrêtés et fixant les délais dans lesquels ils deviennent exécutoires

Vu le décret du 27 avril 1949 fixant les conditions d'importation des marchandises japonaises en France et dans les colonies françaises, inséré au Journal officiel de la République française du 3 mai 1939: Vu la circulaire ministérielle n° 720 du 14 mars 19439

Vu le télégramme circulaire n° 16 en date du 5 mai 1939,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances : 27 avril 1939. Le décret fixant les conditions d'importation des marchandises japonaises en France et dans les colonies françaises.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.